

<p align="center"><b>DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b> ----- <b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b></p>	<p align="center"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</b></p> <p align="center"><b>Séance du 09 Octobre 2018</b></p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u>                   En exercice : 37                  Titulaires Présents : 32                  Suppléants Présents : 1                  Absents : 2                  Pouvoirs : 2                  Votants : 35                  Pour : 35                  Contre : 0                  Nul : 0                  Abstention : 0</p> <p><b>N° CC 194/2018</b></p>	<p>L'an <b>deux mille dix-huit</b>, le neuf Octobre à <b>vingt heures</b>, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de Minzier, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b></p> <p><b>Date de convocation :</b> 03 Octobre 2018</p> <p><b>Présents :</b> Mesdames Carine LAVAL, Sylvie TARAGON, Estelita LACHENAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET.                  Messieurs Patrick BLONDET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Bruno PENASA, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p><b>Suppléants :</b> Grégoire LAFEVERGES représenté par Serge JOURNAL</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Messieurs Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Carine LAVAL, Gilles PILLOUX donne son pouvoir à Guy PERRET.</p> <p><b>Absents :</b> Corinne GUISEPPIN, Pascal COULLOUX.</p> <p>Monsieur Bernard CHASSOT est désigné secrétaire de séance</p>

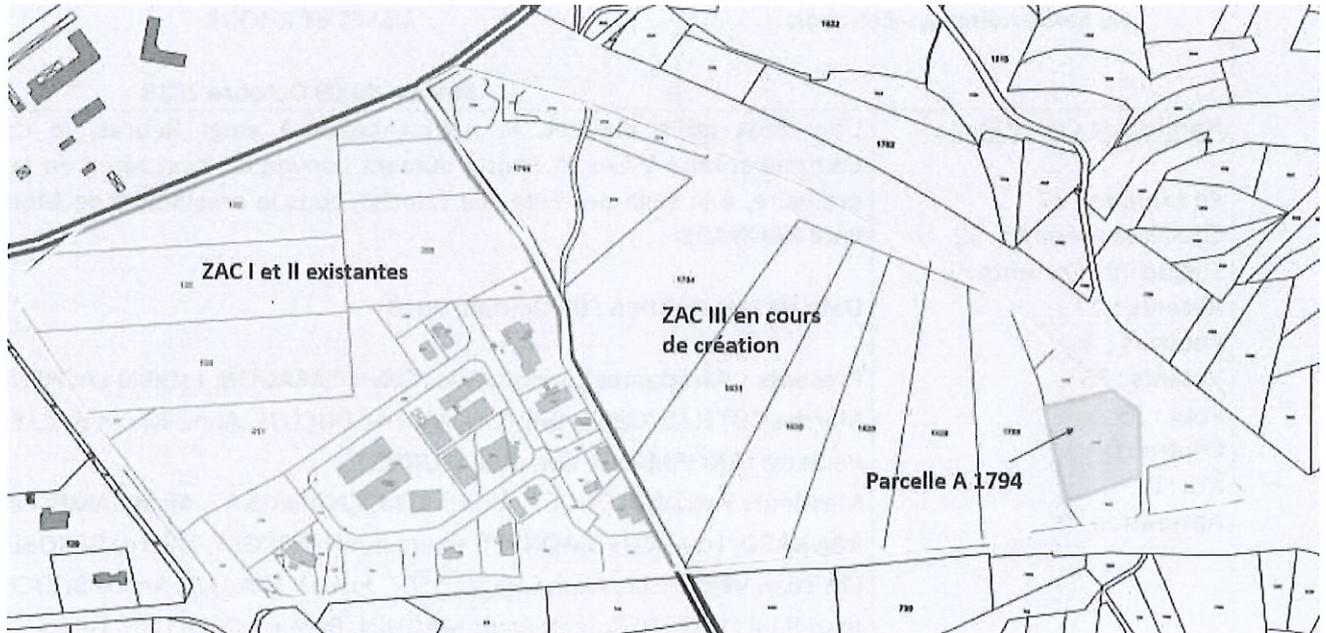
**OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Acquisition de terrains en vue de l'aménagement de la ZAC III de la Semine.**

Vu la délibération n°CC 197/2017 du 16 mai 2017 portant approbation des statuts,  
 Vu l'arrêté inter préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0081 du 18 septembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône et notamment son article 4-1-1.

Considérant que la CC Usse et Rhône est compétente en matière de création et d'aménagement de zones d'activités économiques,  
 Considérant que la CC Usse et Rhône aménage actuellement une extension du parc d'activités de la Semine, composé des Zones d'Aménagement Concertées I et II et que celle-ci créé actuellement une ZAC III,  
 Considérant que la CC Usse et Rhône contracte avec l'Établissement Public Foncier (EPF) de Haute-Savoie pour acquérir des parcelles sises sur le tènement prévu pour la ZAC III,  
 Considérant que la parcelle cadastrée en section A, n°1794, d'une surface de 7 769 m<sup>2</sup>, au lieu-dit de la « Bois de la Mouille Ouest », dans la commune de Clarafond-Arcine, est comprise dans le périmètre de la ZAC III et qu'il y a lieu de l'acquérir,  
 Considérant que le prix d'acquisition est de 5 € par mètre carré et que le montant de la transaction est de 38 845 €,

Considérant que la CC Usse et Rhône aménagera cette parcelle et que celle-ci sera revendue à des futurs acquéreurs dans le cadre de la ZAC.

Le Président propose au Conseil communautaire d'acquérir la parcelle en vue de l'aménagement de la ZAC III, représentée dans le schéma ci-dessous.



**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle cadastrée en section A, n°1794, d'une surface de 7 769 m<sup>2</sup>, dans la commune de Clarafond-Arcine, propriété de la commune, au prix de 5 € le mètre carré.

**AUTORISE** le Président à signer tout acte administratif relatif à cette transaction.

**DIT** que les frais inhérents à cette transaction seront inscrits au budget 2019,

**CHARGE** Me de Gruttola, notaire à Frangy, de rédiger l'acte.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Paul RANNARD**



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*